

170^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., ÉUA (session hybride), du 20 au 24 juin 2022

CE170.R12
Original : anglais

RÉSOLUTION

CE170.R12

**POLITIQUE POUR LA RECONQUÊTE DU PROGRÈS OBTENU DANS
LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
AVEC ÉQUITÉ AU MOYEN D' ACTIONS QUI TIENNENT COMPTE
DES DÉTERMINANTS SOCIAUX DE LA SANTÉ
ET DU TRAVAIL INTERSECTORIEL**

LA 170^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant examiné le projet de *Politique pour la reconquête du progrès obtenu dans la réalisation des objectifs de développement durable avec équité au moyen d'actions qui tiennent compte des déterminants sociaux de la santé et du travail intersectoriel* (document CE170/14), qui définit l'approche de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) et un cadre stratégique pour atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 avec équité,

DÉCIDE :

De recommander que la 30^e Conférence sanitaire panaméricaine adopte une résolution rédigée selon les termes suivants :

**POLITIQUE POUR LA RECONQUÊTE DU PROGRÈS OBTENU DANS
LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
AVEC ÉQUITÉ AU MOYEN D' ACTIONS QUI TIENNENT COMPTE
DES DÉTERMINANTS SOCIAUX DE LA SANTÉ
ET DU TRAVAIL INTERSECTORIEL**

LA 30^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINE,

Ayant examiné la *Politique pour la reconquête du progrès obtenu dans la réalisation des objectifs de développement durable avec équité au moyen d'actions qui tiennent compte des déterminants sociaux de la santé et du travail intersectoriel* (document CSP30/__);

Gardant à l'esprit les engagements pris par les États Membres pour atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui constitue un cadre solide pour améliorer la santé et l'équité ;

Reconnaissant que la Région des Amériques n'est pas en voie d'atteindre les objectifs du Programme 2030, notamment l'objectif de développement durable 3 (« Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge »), et que cette situation a été aggravée par la pandémie de COVID-19 ;

Considérant qu'il est urgent de reprendre et d'accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs du Programme 2030 en mettant l'accent sur l'équité et de reconnaître que la santé est une dimension essentielle du développement social et économique ;

Reconnaissant l'importance des déterminants sociaux de la santé pour la réalisation de l'équité en matière de santé, comme cela a été mis en évidence au fil des ans et récemment reconfirmé dans la résolution WHA74.16 sur les déterminants sociaux de la santé (2021), qui engage les États Membres à redoubler d'efforts pour accélérer les progrès dans la lutte contre la répartition inégale des ressources sanitaires au sein des pays et entre eux, à l'appui du Programme 2030 ;

Reconnaissant le caractère transversal de cette politique et sa complémentarité avec les objectifs du Plan stratégique de l'Organisation panaméricaine de la Santé 2020-2025, le Programme d'action sanitaire durable pour les Amériques 2018-2030 et la *Stratégie et plan d'action sur la promotion de la santé dans le contexte des objectifs de développement durable 2019-2030* (document CD57/10 [2019]),

DÉCIDE :

1. D'approuver la *Politique pour la reconquête du progrès obtenu dans la réalisation des objectifs de développement durable avec équité au moyen d'actions qui tiennent compte des déterminants sociaux de la santé et du travail intersectoriel* (document CSP30/__).
2. De prier instamment les États Membres, en fonction de leurs contextes nationaux, d'adopter les cinq axes stratégiques d'intervention suivants :
 - a) promouvoir l'action intersectorielle pour aborder les objectifs indissociables du Programme 2030 et intégrer l'équité comme valeur transversale ;
 - b) réorienter les politiques, plans et programmes de santé afin de surmonter les obstacles à l'accès à la santé et de parvenir à l'équité en matière de santé et au bien-être ;
 - c) renforcer et faciliter la participation des communautés et l'engagement de la société civile au moyen d'une approche interculturelle pour obtenir l'équité et atteindre l'ODD 3 ;

- d) renforcer la gouvernance locale pour atteindre l'ODD 3 avec équité ;
 - e) renforcer le suivi et l'évaluation des progrès vers la réalisation équitable de l'ODD 3.
3. De prier la Directrice :
- a) de fournir un soutien technique aux États Membres pour renforcer les compétences et les aptitudes spécifiques nécessaires à une action intersectorielle efficace sur les déterminants sociaux de la santé ;
 - b) de fournir un soutien technique aux États Membres afin qu'ils intègrent les déterminants sociaux de la santé dans le travail des systèmes et services de santé, et qu'ils mettent l'accent sur l'équité dans la formulation des politiques sanitaires afin de surmonter les obstacles à l'accès à la santé et aux services de santé ;
 - c) de fournir un soutien technique aux États Membres pour renforcer la participation des communautés et l'engagement de la société civile, en promouvant des mécanismes et des outils efficaces pour une participation significative, en donnant une voix à tous ;
 - d) de promouvoir le renforcement de la gouvernance locale et des réseaux de municipalités et de villes saines dans la Région, en facilitant les échanges de ville à ville et en soutenant les actions sanitaires urbaines et rurales qui abordent les iniquités afin d'atteindre l'ODD 3 ;
 - e) de renforcer le suivi des indicateurs de l'ODD 3 par le biais de plateformes d'échange et d'apprentissage, en facilitant l'intégration d'informations en temps utile provenant du secteur de la santé et d'autres secteurs, et de fournir des conseils sur l'élaboration de systèmes de suivi et d'évaluation des déterminants sociaux de la santé et de l'équité ;
 - f) de promouvoir la collaboration avec d'autres organisations internationales afin de créer des synergies pour mener à bien les objectifs indissociables du Programme 2030 avec équité, et d'encourager les institutions financières internationales à accorder un financement adapté et adéquat aux pays en développement afin que personne ne soit laissé de côté ;
 - g) de faire rapport aux Organes directeurs de l'OPS sur les progrès réalisés et les défis rencontrés dans la mise en œuvre de cette politique régionale et son adaptation aux contextes et aux besoins spécifiques, par le biais d'un rapport d'avancement qui sera présenté en 2027 et d'un rapport final qui sera présenté en 2031.

(Sixième réunion, le 22 juin 2022)
